

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Mémorandum*

Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,  
en date du 6 X<sup>bre</sup> 1901;

Vu la Délibération du conseil Municipal  
de Penné, en date du 22 X<sup>bre</sup> 1901;

Vu le consentement <sup>(en date du 26 Janvier 1902)</sup> de M. le Maire  
d'ouvrir Bruniquel, propriétaire du M<sup>t</sup>  
ci-après désigné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier:

Les ruines du Château de Penné  
(Var)

Sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ain au Maire de la commune de Perme et au Propriétaire du Monument et au Tresorier du conseil de fabrique de l'église de cette commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 MAI 1902 190

Signé : J. Leygnac

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Signé : Louis Paté